



Séance du Conseil général du 15 novembre 2021 à 20h00
à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Correspondance.
3. Présentation et informations préalables sur le plan de quartier « Entre-les-Buissons ».
4. Rapport du Conseil communal relatif à la validation du comité de l'assemblée villageoise de Gorgier – Chez-le-Bart.
5. Demande de crédit de CHF 65'000.- relative à la restauration de la charpente et de la couverture du lavoir de Gorgier.
6. Demande de crédit de CHF 320'000.- pour la rénovation complète du bâtiment de l'ancienne école de Fresens (place de la Guêpe).
7. Rapport du Conseil communal relatif au règlement harmonisé des ports.
8. Rapport du Conseil communal relatif au taux d'activité des membres du Conseil communal et au soutien aux services.
 - a) Arrêté relatif à la modification de l'art. 16 du règlement sur le statut des membres du Conseil communal.
9. Rapport du Conseil communal concernant la création d'une ligne budgétaire de CHF 30'000.- pour le tourisme local.
10. Rapport du Conseil communal relatif à la mise en place des archives des anciennes communes et arrêté concernant une ligne budgétaire provisoire de CHF 92'000.- pour les exercices 2022 et 2023.
11. Informations du Conseil communal.
12. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ **La séance se déroulera à huis-clos partiel (informations au verso).**

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

Empêchements

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.

Il communiquera par la même occasion au président le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant-e élu-e).

Covid – mesures particulières

La séance du Conseil général, relevant d'un intérêt public prépondérant, fait partie des exceptions pour lesquelles le certificat Covid n'est pas exigé. **Cependant, le nombre de participant-e-s est limité.**

Aussi, la séance est ouverte aux membres du Conseil général qui participent à la séance, aux membres du Conseil communal et de l'administration ainsi que d'éventuels mandataires.

Les personnes suivantes sont priées de s'inscrire auprès de l'administration pour assister à la séance :

- président-e-s de groupes
- suppléant-e-s
- représentant-e-s des médias

Le port du masque est requis pour la durée de la séance.